

Vers un éolien raisonné

- 11/05/2021
- 2 mins

Adopté en première lecture par l'Assemblée, le projet de loi fleuve « Climat résilience » vient maintenant devant le Sénat. C'est l'occasion, ou jamais, de s'interroger sur la poursuite de l'expansion éolienne.

Dans un livre qui vient de paraître, je pense avoir démontré son inutilité, du moins en France. En effet, la part des énergies fossiles et polluantes dans notre production d'électricité est déjà tombée au plus bas. Elle ne saurait baisser davantage. Le charbon et le fioul sont, en ce secteur d'activité, condamnés. Un minimum de gaz reste nécessaire pour pallier l'extrême intermittence de l'éolien et du photovoltaïque. L'expansion éolienne à laquelle nous assistons ne peut qu'accroître ce minimum, et donc le volume des émissions nocives, car les « aérogénérateurs », dans notre pays, ne fonctionnent en moyenne qu'à 24% de leur capacité. Pour le complément, dont les consommateurs ont besoin, force est de se tourner vers le gaz, polluant – et de plus en plus, d'origine russe.

Nocive, l'expansion éolienne l'est aussi par l'énormité des ressources financières qu'elle absorbe, et qui vont manquer pour financer les actions réellement utiles au climat (isolation, chauffage électrique, véhicules électriques). L'État accorde aux promoteurs éoliens un avantage inouï : une garantie de recettes sur vingt ans, à un niveau facilement égal au double du prix de l'électricité sur les marchés. En conséquence, les banques prêtent à ces promoteurs tout ce qu'ils désirent, même quand le niveau de leurs fonds propres investis avoisine le zéro ! Aucun industriel d'un autre secteur ne serait admis dans ces conditions.

De telles évidences devraient normalement conduire nos gouvernants à arrêter l'expansion éolienne, ou au moins à fermer le robinet des aides

pour les projets nouveaux. Que faire s'ils persistent dans leur politique? Essayons d'introduire un peu de rationalité dans ce monde martien.

L'urgence commande d'accroître la distance minimale entre les habitations et les engins. Vivre à proximité d'un groupe d'éoliennes, j'en suis témoin, c'est l'enfer. Depuis dix ans, le minimum reste fixé à 500 mètres, alors que la hauteur des éoliennes a doublé. En théorie, les préfets peuvent aller au-delà. En pratique, ils s'en tiennent aux 500 mètres. D'autres pays se montrent plus raisonnables. En Bavière, en Pologne, la distance minimale est égale à dix fois la hauteur de l'engin, pale comprise. Proposée pour notre pays, cette solution a été écartée par les gouvernements précédents. Ne pourrait-on se mettre d'accord sur une solution moyenne, la hauteur multipliée par sept ?

L'urgence commande également de généraliser les appels d'offres, auxquels échappent la majorité des projets éoliens terrestres, au motif qu'ils groupent moins de sept engins. L'appel à la concurrence est l'un des principes fondamentaux de la dépense publique. Il soulagerait nos finances. Et surtout, il permettrait à l'autorité publique de choisir elle-même les emplacements éoliens, alors qu'aujourd'hui ce sont les promoteurs qui choisissent, et les préfets qui suivent.

Reprenons notre destin en main.

De Patrice Cahart inspecteur général des finances (h), administrateur du Céréme et auteur de La Peste Éolienne (Hugo Doc, mai 2021).